



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

huissiers

Question écrite n° 88385

Texte de la question

M. Jean Gaubert attire l'attention de Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les avertissements publics prononcés plusieurs fois par la Commission nationale de l'informatique et des libertés à l'encontre d'études d'huissiers. En effet, des études n'ont pas cessé d'enregistrer des commentaires excessifs, concernant tant des enseignants, des parents ou des élèves que l'état de santé, la personnalité ou les infractions commises par des débiteurs bien que les engagements soient pris à la suite d'un premier contrôle. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle a prises ou qu'elle compte prendre afin de rappeler aux huissiers le cadre, l'utilité et l'efficacité de leurs missions.

Texte de la réponse

L'article 2 de l'ordonnance n° 45-1418 du 28 juin 1945 relative à la discipline des notaires et de certains officiers ministériels prévoit que toute contravention aux lois et règlements, toute infraction aux règles professionnelles, tout fait contraire à la probité, à l'honneur ou à la délicatesse commis par un officier public ou ministériel, même se rapportant à des faits extraprofessionnels, donne lieu à sanction disciplinaire. La non-observation par un huissier de justice des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et ce alors que ces dernières lui ont été rappelées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés qui est chargée d'en assurer le respect, est de nature à constituer un fait susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires. Il revient aux procureurs généraux, qui ont la surveillance de tous les officiers ministériels de leur ressort, d'engager, lorsque de tels agissements sont portés à leur connaissance, devant les instances disciplinaires professionnelles ou judiciaires locales, selon la gravité des faits poursuivis et de la peine encourue, les poursuites qu'ils jugeront les plus adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88385

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 septembre 2010, page 9892

Réponse publiée le : 2 novembre 2010, page 12085